

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 A 19H00

SELON CONVOCATION DU 04.11.2021

L'an deux mil vingt et un et **le mercredi 10 novembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de **Monsieur Fabrice BROGI**, Maire.

Présent(e)s : Mmes Spada – Lutique –Szura – Fabbri–Henrion

MM. Bouaffad – Brogi – Chechetto – Fondeur – Milano – Comandini– Richardson

Représenté(e)s : Mme Mercuriali par M Milano, Mme Bovi par Mme Fabbri, M Zampetti par M Brogi, M Vidili par Mme Spada, M Adler par M Chechetto

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes Mattina, Drouin et Ducat, M Verlet

Absent : M Grégori, Mme Havette

Secrétaire : M Milano a été désigné comme secrétaire de séance.

00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- 028-21-047 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme Michèle POPINEAU sis 2 Impasse Fragonnard cadastré sous la section AE sous le n° 154 d'une superficie 448 m² au prix de 173 000 €
- 028-21-048 – appartements + terrain + garages appartenant aux Consorts THOMAS si 14 rue des Martyrs cadastré sous la section AB sous le n° 185 d'une superficie de 552 m² au prix de 140 000 €
- 028-21-049 – 1 terrain appartenant à Mme Yasmine BAA sis 7 Impasse de la Guinguette cadastré sous la section AL sous le n° 400 d'une superficie de 393 m² au prix de 15 000 €
- 028-21-050 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mme Murielle CHARFF sis 24 rue du Colonel Fabien cadastré sous la section AB sous les n° 3 et 24 d'une superficie de 1323 m² au prix de 80 000 € dont 6 250 € de mobilier
- 028-21-051 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mr Stéphane WILLAUME sis 8 Impasse de la Louvière cadastré sous la section AL sous le n° 42 d'une superficie de 555 m² au prix de 160 005 €
- 028-21-052 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mr BOCHICCHIO et Mme MANIERO sis 12 rue de la Preille cadastré sous la section AL sous le n° 799 d'une superficie de 910 m² au prix de 323 300 € dont 20 800 € de mobilier
- 028-21-053 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mme RIBAU et Mr BOURDIN sis 34 rue Dante Pederzoli cadastré sous la section AH sous les n° 323, 487, 490 et 491 d'une superficie de 1 585 m² au prix de 210 000 € dont 9 000 € de mobilier
- 028-21-054 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mme Santina FABBRI sis 7 Impasse Pierre et Marie Curie cadastré sous la section AL sous les n° 309 et 564 d'une superficie de 515 m² au prix de 40 000 €
- 028-21-055 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mr Francesco LUMIA sis 13 rue de Metz cadastré sous la section AE sous le n° 29 d'une superficie de 316 m² au prix de 66 000€
- 028-21-056 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Alain CHOLE sis 4 Impasse Degas cadastré sous la section AE sous le n° 167 d'une superficie de 480 m² au prix de 138 000€
- 028-21-057 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mme et Mr LOMONGIELLO sis 1 B rue de la Gare cadastré sous la section AC sous les n° 105 et 106 d'une superficie de 539 m² au prix de 238 500 €

- 028-21-058 – 1 appartement +1 terrain appartenant à SARL Y2 sis 10 rue des Martyrs cadastré sous la section AB sous le n° 479 d'une superficie de 440 m² au prix de 15 000 €
- 028-21-059 – 1 terrain appartenant à la Commune d'Auboué sis rue de la Source cadastré sous la section AI sous les n° 334, 339 et 342 d'une superficie de 464 m² au prix de 41 760€
- 028-21-060 - 1 terrain appartenant à la Commune d'Auboué sis rue de la Source cadastré sous la section AI sous les n° 319 et 344 d'une superficie de 427 m² au prix de 38 430 €
- 028-21-061 - 1 terrain appartenant à la Commune d'Auboué sis rue de la Source cadastré sous la section AI sous les n° 324, 329 et 348 d'une superficie de 514 m² au prix de 46 170€
- 028-21-062 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mme Laura HOLLARD sis 27 rue Genreau cadastré sous la section AL sous le n° 94 d'une superficie de 180 m² au prix de 150 000 € dont 2 500 € de mobilier

Marché public

- **Décision 021-2021** portant attribution du marché relatif à l'entretien du terrain de football du complexe de la Preille à la société TECHNIGAZON pour un montant annuel fixe s'élevant à 9 625.00€ HT soit 11 550.00€ TTC pour les années 2022 et 2024 et d'un montant annuel fixe s'élevant à 11 410.40€ HT soit 13 692.48€ TTC pour l'année 2023.
- **Décision 022-2021** portant signature avec la société RIANI éclairage public située 13 avenue de la libération à Trieux (54 780) d'un avenant n°2, avec effet au 13 octobre 2021, ayant pour objet de fixer annuellement la périodicité de facturation du poste G3-2 « travaux d'amélioration techniques avec garantie de résultats » pour les postes PEO (Prestations Eventuelles Obligatoires) 1, 2, et 3.
- **Décision 023-2021** portant signature avec la société RIANI éclairage public située 13 avenue de la libération à Trieux (54 780) d'un avenant n°3, avec effet au 13 octobre 2021, ayant pour objet de modifier la cible de référence NB de consommation, fixée à 135 910 kWh annuel, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

Urbanisme

- **Décision 015-2021** validant la vente des parcelles sises à AUBOUE, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 319 et 344 d'une contenance totale de 4a 27ca (427m²) au profit de M SZURA Steven, domicilié actuellement 42 rue des rouges gorges à HOMECOURT (54 310),
- **Décision 016-2021** validant la vente des parcelles sises à AUBOUE, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 320 et 345 d'une contenance totale de 5a 18ca (518m²) au profit de Mme FERRARI Priscilla, domiciliée actuellement 3 Rue Pasteur à HOMECOURT (54 310),
- **Décision 017-2021** validant la vente des parcelles sises à AUBOUE, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 334, 339 et 342 d'une contenance totale de 4a 64ca (464m²) au profit de M SIMON Fabrice, domicilié actuellement 3 Rue de Franchepré à JOEUF (54 240),
- **Décision 018-2021** validant la vente des parcelles sises à AUBOUE, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 333, 338 et 341 d'une contenance totale de 4a 64ca (467m²) au profit de M SIMON Fabrice et de Mme JODEL Sylvie, domiciliés actuellement 3 Rue de Franchepré à JOEUF (54 240),
- **Décision 019-2021** validant la vente des parcelles sises à AUBOUE, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 325, 330 et 349 d'une contenance totale de 5a 13ca (513m²) au profit de M et Mme LUCE Eddy et Aurélie, domicilié actuellement 16 Rue Eugène Vicaire à AUBOUE (54 580),
- **Décision 020-2021** validant la vente des parcelles sises à AUBOUE, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 324, 329 et 348 d'une contenance totale de 5a 13ca (514m²) au profit de M SZURA Johann et Mme ASNOUNE Mériem, domiciliés actuellement 4 Rue des colombiers à CLOUANGE (57 185),

01: LOTISSEMENT VICTOR HUGO : VENTE DE LA PARCELLE N°3 CADASTREE SECTION AD 186

Le Conseil Municipal, unanime, décide de vendre la parcelle N° 3 du lotissement Victor Hugo cadastrée section AD N° 186 (737m²) à M et Mme PIQUARD Jérôme et Angélique, domiciliés actuellement 5 Impasse de Coinville à Auboué (54 580), au prix de 77.74€ TTC/m² précision étant ici faite que la TVA appliquée est la TVA sur la marge. Les frais annexes (notaire, géomètre le cas échéant...) sont à la charge des acquéreurs,

02 : VENTE PARCELLES LOTISSEMENT VICTOR HUGO : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE ET AU 1^{ER} ADJOINT

Le conseil municipal, unanime, décide d'autoriser le Maire, ou à défaut son 1^{er} adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles de terrains restant à céder au lotissement Victor Hugo à Auboué.

03 : ASSOCIATION SPORTIVE POLICE BRIEY-CONFLANS : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions) décide d'attribuer à l'association sportive de la police de Val de Briey-Conflans une subvention exceptionnelle de 100€, Pour financer l'acquisition d'un nouveau banc de musculation.

04 : TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET.

Le conseil municipal unanime décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er janvier 2022.

05 : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA CCOLC. AVIS DU CONSEIL

Le conseil municipal, prend acte du rapport d'activités de la CCOLC pour l'exercice 2020, tel qu'il lui est présenté.

06: SYNDICAT ORNE AVAL. RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2020. INFORMATION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du Syndicat Orne Aval pour l'exercice 2020, tel qu'il lui est présenté.

07 : EXTENSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE ORNE WOIGOT

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande l'extension du syndicat intercommunal des gestion forestière « Orne-Woigot » en y intégrant les forêts dites de Mance et de Mancieulles, appartenant à la commune de Val de Briey. Il est également demandé à l'ONF de transmettre le rapport préalable à l'autorité compétente afin d'engager la procédure d'extension.

08 : ASSOCIATION DE CHASSE D'AUBOUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association de chasse d'Auboué une subvention exceptionnelle de 400€ afin de participer financièrement à l'acquisition de nouveaux bracelets de chasse. En effet, lors de battues de chasse organisées pour lutter contre l'importante prolifération de sangliers et les dégâts causés aux particuliers et aux installations communales (stade notamment), un nombre important de sangliers a été prélevé, ce qui a entraîné une consommation de la totalité des bagues dont disposait l'association. La subvention accordée permettra l'acquisition de 10 bracelets.

09 : INSTALLATION DE MOBILIER DE STATIONNEMENT DE VELOS : DEMANDE DE SUBVENTION ST2B.

Le conseil municipal, unanime, sollicite auprès du ST2B l'attribution d'un financement, au taux de 80% de la dépense éligible, pour l'installation de 5 dispositifs dédiés au stationnement de vélos au niveau de l'espace de convivialité au quartier des Pariottes à Auboué.

La séance est levée à 20h45.

AUBOUE, le 10 novembre 2021
Le Maire
Fabrice BROGI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-041 :

LOTISSEMENT VICTOR HUGO : VENTE DE LA PARCELLE N°3 CADASTREE SECTION AD 186

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2006 fixant le prix de vente au m² à 65€ HT soit 77.74€ TTC pour les parcelles du lotissement Victor Hugo,

Vu la délibération du 10 avril 2007 portant dispositions particulières quant à la vente de terrains à bâtir ;

Considérant la demande M et Mme PIQUARD Jérôme et Angélique qui souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle N° 3 du lotissement Victor Hugo cadastrée section AD N° 186 (737m²),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide de vendre la parcelle N° 3 du lotissement Victor Hugo cadastrée section AD N° 186 (737m²) à M et Mme PIQUARD Jérôme et Angélique, domiciliés actuellement 5 Impasse de Coinville à Auboué (54 580), au prix de 77.74€ TTC/m² précision étant ici faite que la TVA appliquée est la TVA sur la marge,

Précise que les frais annexes (notaire, géomètre le cas échéant...) sont à la charge des acquéreurs,

Précise également que conformément à la délibération du conseil municipal du 10 avril 2007, l'acte notarié devra préciser que l'acquéreur ou ses ayants-droits s'engage(nt), à former une demande de permis de construire dans le délai d'un an à compter de la signature des actes authentiques avec la commune, la construction devant impérativement être achevée au terme d'un délai de 2 ans à compter de la date de délivrance du Permis de Construire. L'acquéreur des parcelles, s'engage à faire figurer la clause ci-dessus dans tous les contrats de vente, de cession partielle ou d'accession à la propriété qu'il établira à la suite des présentes. En cas de non-respect de ces conditions, sans lesquelles la commune n'aurait pas conclu, les terrains seront rétrocédés, à la commune, en l'état au prix initial de vente, sans indemnité d'aucune sorte, **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son premier adjoint à signer l'acte de vente à intervenir, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-042 :

VENTE PARCELLES LOTISSEMENT VICTOR HUGO : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE ET AU 1^{ER} ADJOINT

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2006 fixant le prix de vente au m² à 65€ HT soit 77.74€ TTC pour les parcelles du lotissement Victor Hugo,

Vu la délibération du 10 avril 2007 portant dispositions particulières quant à la vente de terrains à bâtir ;

Considérant qu'afin de ne pas être contraint de réunir le conseil pour les lots restant à céder au lotissement Victor Hugo, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou à défaut son 1^{er} adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide d'autoriser le Maire, ou à défaut son 1^{er} adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles de terrains restant à céder au lotissement Victor Hugo à Auboué.

Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-043 :

ASSOCIATION SPORTIVE POLICE BRIEY-CONFLANS : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association sportive de la police de Val de Briey-Conflans, afin de lui permettre l'acquisition d'un banc de musculation de qualité,

Considérant le partenariat quotidien entretenu avec la police nationale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer à l'association sportive de la police de Val de Briey-Conflans une subvention exceptionnelle de 100€,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Décisions prises à l'unanimité (2 abstentions M Richardson et Comandini)

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-044 :

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs communaux,
Considérant qu'afin de permettre le recrutement d'un agent affecté à l'entretien de l'école primaire, il y a lieu de créer le poste correspondant dans le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2022.

Décision prise à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-044-BIS :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-044

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs communaux,
Considérant qu'afin de permettre le recrutement d'un agent affecté à l'entretien de l'école primaire, il y a lieu de créer le poste correspondant dans le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er janvier 2022.

Décision prise à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-045 :

CCOLC : RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-39,
Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Considérant que conformément à l'article L5211-39 du CGCT la CCOLC a adressé à la commune le rapport retraçant l'activité de l'établissement, pour l'année 2020,
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activités de la CCOLC pour l'année 2020 tel qu'il lui est présenté.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-046 :
SYNDICAT ORNE AVAL. RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2020. INFORMATION DU CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu décret n°95635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Considérant que conformément à la réglementation, le Syndicat Orne Aval a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement et de l'eau potable du syndicat Orne Aval pour l'année 2020 tel qu'il lui est présenté.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-047 :
EXTENSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE ORNE WOIGOT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que suite à la fusion des communes de Briey, Mance et Mancieulles au 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle de Val de Briey a demandé au syndicat intercommunal des gestion forestière « Orne-Woigot » que la gestion des forêts de Mance et Mancieulles soit transférée au syndicat,
Considérant le rapport préalable au projet d'extension du syndicat intercommunal des gestion forestière « Orne-Woigot » établi par l'ONF

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Demande l'extension du syndicat intercommunal des gestion forestière « Orne-Woigot » en y intégrant les forêts dites de Mance et de Mancieulles, appartenant à la commune de Val de Briey,
Demande à l'ONF de transmettre le rapport préalable à l'autorité compétente afin d'engager la procédure d'extension.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-048 :

ASSOCIATION DE CHASSE D'AUBOUÉ : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de l'association de chasse d'Auboué du 6 octobre 2021, informant la mairie que suite à de nombreuses plaintes de riverains, une battue de chasse a été organisée le 2 octobre sur le secteur du crassier du tunnel, le long du fil bleu,
Considérant que lors de cette battue, un nombre important et exceptionnel de sangliers a été compté (35), et prélevé (12), ce qui a entraîné une consommation de la totalité des bagues dont disposait l'association,
Considérant que l'association se retrouve donc sans bagues de sangliers ce qui est problématique en ce début de saison de chasse, car plus aucun prélèvement n'est donc possible avec toutes les conséquences dommageables que cela entraîne pour les dégâts qui pourraient être causés sur le ban communal et notamment au niveau du complexe sportif de la Preille,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur du dossier.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'accorder à l'association de chasse d'Auboué une subvention exceptionnelle de 400€ afin de participer financièrement à l'acquisition de nouveaux bracelets de chasse.

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-049 :

INSTALLATION DE MOBILIER DE STATIONNEMENT DE VELOS : DEMANDE DE SUBVENTION ST2B

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que lors de la réunion du comité syndical du syndicat mixte des transports du bassin de Briey (ST2B), un nouveau dispositif d'aide pour l'installation de mobiliers dédiés au stationnement des vélos a été créé,
Considérant que dans le cadre du programme d'aménagement d'un espace de convivialité au quartier des Pariottes, du mobilier dédié au stationnement des vélos va être installé, pour un coût estimé à 1 344.80€ HT,
Considérant le règlement d'attribution de l'aide financière susvisée,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Sollicite auprès du ST2B l'attribution d'un financement, au taux de 80% de la dépense éligible, pour l'installation de 5 dispositifs dédiés au stationnement de vélos au niveau de l'espace de convivialité au quartier des Pariottes à Auboué,

Sollicite l'autorisation de procéder à l'acquisition et à l'implantation des dispositifs précités dès réception du dossier de demande d'aide par le ST2B.

Décisions prises à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1) *Vente parcelle N°3 Lotissement V HUGO*
- 2) *Association sportive police Briey-Conflans : attribution subvention*
- 3) *Tableau des effectifs communaux : création d'un poste d'adjoint technique*
- 4) *OLC : Rapport d'activités 2020*
- 5) *Syndicat Orne Aval : rapport d'activités 2020*
- 6) *Syndicat intercommunal de gestion forestière : intégration des forêts de Mance et Manceulles*
- 7) *Divers*

SPADA	LUTIQUE
SZURA	FABBRI
HANRION	BOUAFFAD
BROGI	CHECHETTO
FONDEUR	MILANO
COMANDINI	RICHARSDON